

« Par ma pratique, je rends justice à ma famille »

Michèle Hirsch est une avocate pénaliste de grand renom. Aujourd'hui, son nom est lié à la tuerie du Musée juif de Bruxelles, car elle est l'avocate des organisations juives (CCOJB).



ENTRETIEN

C'est la deuxième fois que cette femme brillante, élégante, de combats mais volontairement secrète, prend en charge la défense de parties civiles dans un attentat antisémite. C'est elle qui suit le dossier de l'assassinat du Dr Wybran, président des organisations juives à l'époque, et qui le remet dans l'actualité ce 10 juin, pour empêcher son classement vertical. Mais son nom est associé à bien d'autres affaires : de la défense des femmes victimes de viol lors du génocide rwandais, à l'acquiescement de Damien Wigny, l'ancien patron de la KB Lux. Elle nous reçoit dans le bureau de son cabinet Hirsch & Vanhaelst.

La défense de Mehdi Nemmouche, le suspect de l'attentat du Musée juif, qui prétend avoir volé le sac contenant tout l'arsenal meurtrier, vous interpelle ?
 Ce que le suspect déclare et la défense qu'il va adopter ne m'inquiètent pas. Ce qui m'inquiète c'est ce qui s'est passé, la possibilité que cela recommence, l'angoisse suscitée par ce quadruple assassinat. Aujourd'hui, je représente comme avocat les organisations juives et je vais me constituer partie civile devant le juge d'instruction Mendez. Cela va permettre au CCOJB de suivre la procédure et d'y participer.

Avocat de la communauté juive : c'est un engagement personnel ?
 Chaque affaire est un engagement, qui peut être exclusivement judiciaire. Mon patron de stage, Jules Wolf, me disait toujours : il n'y a pas de petite affaire. Anne Krivyn, sans doute la meilleure pénaliste, me disait que chaque affaire doit être traitée de la même manière.

N'est ce pas plus compliqué dès lors que vous êtes liée à la Communauté juive ? Sait-on faire la part des choses, ne pas être subjectif ?
 C'est un effort à faire : garder la défense en point de mire et ne pas être dans la confusion par rapport à ses propres sentiments. Encore que, les propres sentiments, le combat, l'opiniâtreté, la recherche, le travail, font partie de la même idée. Je suis juive, mon histoire appartient à cette histoire, mes parents ont été tous deux déportés. Mais la première fois où j'ai eu une difficulté à porter la parole, est venue dans un autre contexte. J'ai été l'avocate et je le suis toujours, des victimes du génocide rwandais. En 2001, j'ai plaidé pour la première fois dans le cadre du premier procès en Belgique sur le génocide. Et je me suis rendu compte au moment où j'allais prononcer ma plaidoirie principale, que j'avais soudain une difficulté à dire ce que les victimes n'étaient peut-être pas toujours capables de dire. Après la Shoah, les survivants ont eu des difficultés à dire, et certains très moins sont morts de dire. Dans le cas du génocide rwandais, lors de cette première plaidoirie, je plaçais peut-être un peu pour moi, ou pour ma famille, ou pour mes morts. Et je n'ai peut-être pas eu dans un premier temps – cela n'a pas duré très longtemps – la distance qu'il fallait. Mais même dans un dossier comme celui-là, de compétence universelle, où il s'agit pour les victimes de participer à la charge de la preuve contre les accusés de crimes les plus

graves, il faut le traiter d'une certaine manière comme un dossier ordinaire.

L'attentat du Musée Juif révèle un problème de société, le retour de l'antisémitisme ?
 Cela concerne tout le monde. J'ai tout de suite pensé qu'il s'agissait d'un assassinat antisémite. On ne peut pas, alors que les assassinats sont commis contre le Musée juif, penser que ce ne soit pas dirigé contre les juifs. Ce que j'en pense ? La même chose que vous : comment est-ce possible ? Et comment faire pour que cela ne se reproduise plus ? Il y a une recrudescence indubitable des propos antisémites sur internet, dans la rue ou les écoles. Il y a une banalisation avec une absence évidente de poursuites. Mon combat est judiciaire. Il faut d'abord définir des normes claires. Nommer les choses, les crimes ou les délits antisémites, racistes, les définir très clairement. Permettre aux associations d'agir en justice, d'accompagner les plaignants aussi. C'est une affaire de tous et il appartient au ministère public, au procureur de poursuivre et de ne jamais laisser passer. Ce n'est pas en réalité à la société civile de mener le combat, c'est d'abord à la société tout entière. Les plaignants, les gens qui sont victimes de propos racistes ont des difficultés à porter ce genre d'affaire devant les tribunaux. Parce que les normes ne sont pas assez claires mais parce que les tribunaux sont confrontés dans plus de 9 cas sur 10 à un classement des dossiers par le parquet. Porter une affaire en justice, c'est très lourd. 9 cas sur 10 de femmes violées ne déposent pas plainte, alors que le viol est un crime, souvent. Tant que la justice n'aura pas les moyens et que le parquet ne poursuivra pas, on ne pourra pas combattre ces délits. Le point de vue judiciaire participe aussi au travail didactique : les procès sont publics et participent à l'éducation, qui est elle aussi une des armes pour lutter contre l'antisémitisme.

aussi ajouté qu'il était devenu informateur de la Sûreté de l'Etat belge. Il a d'ailleurs dit qu'en 2001, il avait rendu visite à l'adjoint de Ben Landen juste dix jours avant la destruction des deux tours. Et aujourd'hui, le procureur fédéral belge demande à la chambre du conseil de dire qu'il n'y a aucune charge contre personne, et qu'en réalité, la présence de la partie civile – la veuve du Dr Wybran ou le CCOJB – n'a pas lieu d'être, que ce n'est même pas recevable car on n'aurait pas identifié les assassins. Je ne comprends pas la logique : ces assassinats ne sont pas prescrits – on a encore 5 ans pour cela – et il veut classer le dossier car on n'aurait pas trouvé les assassins !

Ce type d'attitude nourrit l'antisémitisme ?
 Moi je veux que justice soit rendue à la mémoire de ces victimes et du Dr Wybran et je refuse qu'au nom de je ne sais pas quoi, on soit dans un déni de justice. Nous avons rédigé des conclusions avec tous les éléments à charge, j'ai bon espoir toujours de convaincre le juge qu'il y a des charges et de voir se rouvrir le dossier pour continuer l'instruction. J'ai personnellement été éduquée à voir tous les angles du dossier et je suis le conseil d'Anne Krywin qui m'a toujours dit d'aller voir les pièces à conviction. Dans ce dossier précis, le Belgo-Marocain explique qu'il a tué l'épicier juif de Schaarbeek après lui avoir demandé un morceau d'ambre, que l'homme a déposé sur son comptoir. Des années plus tard, j'ai fait sortir les dossiers, pleins de poussières, j'ai tout relu, y compris la liste des pièces à conviction du meurtre de cet épicer. A la fin de la liste, j'ai lu : « morceau d'ambre. » Comment ose-t-on à 5 ans de la prescription, classer et dire à la veuve du docteur « Sortez, vous n'avez rien à faire ici ». Je ne l'accepte pas ! Je le dis aux politiques qui souhaitent que l'attentat du Musée juif ne se reproduise pas : il faut agir. ■

D'où votre combat dans l'assassinat du Dr Wybran ?
 C'est la deuxième fois que je me constitue partie civile pour le CCOJB, pour un attentat antisémite. Le Dr Wybran a été assassiné il y a 25 ans en 1988, sur le parking de l'hôpital Erasme. Il a eu une balle dans la tête et son assassinat a été revendiqué par une organisation terroriste à l'époque. Son assassinat était le sixième, en 88 et 89, dont celui de l'imam de la Grande Mosquée, revendiqué par la même organisation terroriste. Ces six assassinats n'ont jamais été élucidés en Belgique et sont demeurés distincts, faisant l'objet de cinq instructions différentes, non reliées entre elles. En 2008, un belgo-marocain est arrêté au Maroc et non seulement, il reconnaît mais il explique que six personnes ont été tuées et qu'il les a assassinées avec l'aide de coauteurs en Belgique. Il a lui-même exécuté deux personnes directement. Il a expliqué le choix des cibles qui tenait compte de l'actualité de l'époque – cibles juives et arabes modérés. En Belgique, les dossiers avaient été ouverts mais les 5 instructions n'avaient mené à aucune arrestation car on n'avait pas trouvé de coupables ou de suspects. Aujourd'hui, en 2014, le procureur général chargé de la lutte contre le terrorisme refuse de joindre ces dossiers et de considérer qu'il y a le moindre lien entre ces assassinats et le Belgo-Marocain, en aveu au Maroc.

Pourquoi ?
 Je ne sais pas. Le Belgo-Marocain, quand il a été arrêté au Maroc, a non seulement expliqué ces assassinats et donné des éléments qui prouvent indubitablement qu'il a participé, mais il a

Hubert Nyssen
 « Je l'ai rencontré tardivement, chez lui, via une amie commune, dans son antre au Paradou, le siège d'Actes Sud, sa maison d'édition. Nous sommes devenus très proches, nous nous sommes beaucoup vus, écrit. Il avait toujours un petit carnet sur lequel il notait tout. Il m'en a offert un pour que je fasse de même. Il m'a beaucoup aidée dans certains dossiers, je le voyais et je lui exposais certains cas, il m'aidait à réfléchir autrement. » Hubert Nyssen est décédé en 2011.



Michèle Hirsch

Michèle Hirsch est une avocate pénaliste de renom qui s'est illustrée lors du procès contre Damien Wigny (KB Lux), les procs belges du génocide rwandais, la défense de Merry Hermanus dans le procès Augusta-Dassault. Elle fut aussi l'avocate de l'Etat d'Israël dans la plainte contre l'ex-Premier ministre Ariel Sharon. A la faveur de son combat contre la violence faite aux femmes et aux enfants, en Belgique, au Rwanda et au Congo, elle a réussi à faire reconnaître le viol comme crime de guerre.

BEATRICE DELVAUX

L'ÉDITEUR



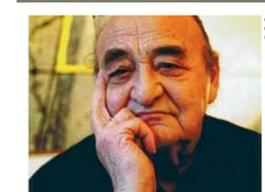
Hubert Nyssen
 « Je l'ai rencontré tardivement, chez lui, via une amie commune, dans son antre au Paradou, le siège d'Actes Sud, sa maison d'édition. Nous sommes devenus très proches, nous nous sommes beaucoup vus, écrit. Il avait toujours un petit carnet sur lequel il notait tout. Il m'en a offert un pour que je fasse de même. Il m'a beaucoup aidée dans certains dossiers, je le voyais et je lui exposais certains cas, il m'aidait à réfléchir autrement. » Hubert Nyssen est décédé en 2011.

L'AVOCATE



Anne Krywin
 « Je l'ai rencontrée au barreau. J'ai participé à l'affaire Graindorge, alors que je n'avais qu'un an de barreau. Anne Krywin était dans cette affaire. Je lui ai demandé si je pouvais la suivre au palais de justice dans tous ses procès. J'allais l'écouter. Nous sommes devenues amies. C'était "l'avocat" : sa capacité d'empathie, de compréhension, ses combats ! Elle m'a fait cette confiance extraordinaire de me demander avant de mourir de défendre un de ses clients, Alex Varga. »

SON PÈRE



Siegi Hirsch
 Juif d'origine allemande, le père de Michèle Hirsch a fui vers la Belgique avant la Nuit de Cristal. En 1942, il se retrouve en camp de concentration. Après la guerre, ce « systémicien » est l'inventeur de la thérapie de groupe et familiale. L'avocate a recours à sa manière de « avoir les choses autrement » : « L'avocat doit couvrir tous les angles, pour cerner la confiance extraordinaire de me défendre au plus près. Mon père m'apprend beaucoup sur l'approche que je peux avoir de mes dossiers. »

LE RÉSISTANT



Jules Wolf
 « Je suis entrée dans son cabinet où il y avait juste lui et moi. Mon grand-père adoptif, Maurice Hébert, qui avait participé au réseau des enfants cachés, m'avait orienté vers lui. Jules Wolf était un grand résistant, qui comme tous les avocats juifs, s'était vu retirer sa clientèle pendant la guerre. Ses confrères ne la lui ont pas rendue mais le bâtonnier lui a demandé de défendre les collaborateurs. Il a accepté, parce que c'était son devoir. Il m'a appris qu'il n'y a pas de petites affaires. »

HISTOIRE, FAMILLE, COMMUNAUTÉ

Un éternel combat
 L'histoire familiale de Michèle Hirsch est cruciale dans sa vie d'avocate. Mais elle refuse de s'y plonger plus qu'un peu, souhaitant garder son intimité. Née en Belgique d'une mère assistante sociale et d'un père qui fut l'un des fondateurs de la thérapie de groupe, l'avocate est fille de deux immigrés juifs, d'origine allemande et polonaise, déportés durant la guerre. Avocate ? « J'ai commencé la médecine en me disant que j'allais être psychiatre et psychanalyste. Et puis j'ai décidé d'être avocate : plutôt que d'écouter les gens, j'allais parler à leur place, et en fait surtout avec eux. » Féministe – son bureau

d'avocats est composé de femmes ? « Oui, mais c'est un combat mené à partir d'une certaine pratique. Sur le trafic d'êtres humains, la dépénalisation de la prostitution, j'ai fait des choses, qui débouchent sur des lois parfois. C'est la peur au ventre dans chaque cas que je vais plaider, à partir du moment où nous y croyons. Nous ne sommes pas dans la croyance, mais dans le combat en équipe avec énormément de travail dans chaque cas. » Elle cite Badinter, mais elle affirme que c'est plus « dans la transmission » qu'elle a voulu devenir avocate : « C'est vrai que d'une certaine manière à travers ma pratique et mes dossiers, je me rends justice à

moi-même, à mon histoire, ma famille, ma communauté (elle est émue), à la démocratie. Je vais peut-être un peu loin en disant cela. On est le produit de l'histoire. Mon père et ma mère m'ont transmis une manière de vivre et de voir les choses, une loyauté par rapport à ce qu'on vit et la nécessité de transmettre à travers nos combats, pour demain, pour nos enfants, pour que les choses ne se répètent pas. Mon combat contre l'impunité dans l'assassinat du Dr Wybran, je le mène pour notre société d'aujourd'hui et de demain. » Sa fille Emmanuelle – elle a trois enfants – est avocate pro deo aux États-Unis. La transmission... B.DX

« La justice est abandonnée chez nous »

Pourquoi cet engagement auprès des victimes du génocide rwandais ?

Porter la parole des victimes, c'est participer à la transmission et au devoir de mémoire. Ces victimes-là, n'étaient pas n'importe quelles victimes, ce sont des victimes d'un génocide. Nous avons participé, via notre travail d'équipe lors de ces procès, à la reconnaissance du viol comme crime de guerre. C'est un travail que nous avons effectué au départ en nous intéressant aux victimes de viol, en général. Lorsque j'ai été au Rwanda pour la première fois, pour préparer le premier procès belge contre quatre accusés – deux religieuses, un prof d'unif et un chef d'entreprise –, j'ai rencontré les témoins-victimes, essentiellement des femmes, et j'étais frappée par le fait qu'elles parlaient de la mort des leurs, de la recherche des corps, mais jamais de ce qu'elles avaient vécu elles-mêmes. Dans les premières instructions qui font des milliers de pages, le mot « viol » n'est pas prononcé une seule fois. Car la question n'avait jamais été posée. Et il a fallu arriver au quatrième procès pour que le viol soit reconnu comme crime de guerre.

Pourquoi la question n'était-elle pas posée ?

Parce que les victimes n'étaient pas capables de le nommer. C'est une réalité qui est apparue au fil des procès et des instructions. Finalement, certaines femmes ont eu le courage de venir place Poelaert, dans cette énorme salle de la cour d'assises, pour dire devant le jury et la cour ce qui leur était arrivé.

Vous êtes une avocate qui veut faire évoluer la société ?

Ce que j'essaie de mettre en avant, c'est la parole et le courage des victimes. Ce que soit en matière de viol ou dans d'autres cas, sans le courage des victimes, ces procès n'auraient pas eu lieu. Notre travail, c'est l'accompagnement. Dans la préparation, nous avons aussi un rôle dans la production des preuves, la qualification des faits. Notre combat est mené pour que justice soit rendue. Aujourd'hui, nous sommes engagés dans la problématique de viol des femmes au Congo. On travaille avec le Dr Mukwege pour constituer un réservoir de mémoires des femmes violées qui pourra servir à lutter contre l'impunité et pour assurer la transmission. On s'est rendu compte à travers les procès de viol, de la difficulté de témoigner, en justice, des femmes violées. Car témoigner, c'est revivre. Fixer le témoignage vidéo de viol comme crime de guerre nous paraît important tant pour participer à la justice que pour assurer la mémoire de ce qui s'est passé.



On voit sur cette photo les accusés du premier procès Rwanda en Belgique : « La difficulté de témoigner pour les victimes de viol, est énorme ». © AP

C'est un projet qui pourrait être pilote pour d'autres zones de guerre.

Vous n'êtes pas usée par la lenteur des dossiers, leur lourdeur ?

Se battre peut aider à convaincre. Un des problèmes de la justice, ce n'est pas la lenteur mais la crise économique et le manque de moyens. La justice est abandonnée chez nous, son budget est l'un des plus dérisoires en Europe. Et sans justice, il n'y a pas de démocratie. Il y a aussi les normes qui sont trop floues. Au niveau de la jurisprudence belge et européenne, nous avons un problème de fond en matière de droit pénal : la nécessité de la répression l'emporte sur la protection des indivi-

duels financiers. Elles sont alors difficiles à appliquer car nous ne savons plus ce qui est permis ou pas. Quand j'étais étudiante, en matière pénale, les choses étaient très claires. Aujourd'hui, on fait une balance entre les intérêts de la répression et les droits de l'individu : cela m'inquiète.

C'est ce que vous avez voulu combattre dans la KB Lux ?

Là on était au-delà de tout. On ne peut pas admettre que le dossier qui arrive devant le tribunal soit falsifié. Aucune justice n'est possible si le juge ne peut pas juger à partir d'éléments dans lesquels il n'a pas une entière confiance

Vous êtes une icône dans votre défense des femmes violées, mais vous n'étiez moins pour celle du banquier Damien Wigny.

Je ne vous suis pas ! L'idée n'est pas celle de la « culpabilité préjugée ». Nous sommes dans un système, où quelles que soient les personnes, la présomption de culpabilité ne doit pas exister. Y compris pour un banquier, y compris pour les riches ! Les mêmes règles pour les pauvres et les riches doivent être appliquées de la même manière. Et dans l'affaire KB Lux, la culpabilité de Damien Wigny n'a jamais été établie. Il est innocent. Ce n'est pas parce qu'il y a de la fraude fiscale éventuelle, qu'il y a une culpabilité. Le juge d'instruction qui avait instruit le dossier avait, d'après les tribunaux – c'est mon avis aussi –, participé à la construction d'un faux dossier pour poursuivre notamment M. Wigny, qui a été en prison sur base de ce dossier construit ! C'est justice qui a été rendue. ■

je dirais même plus



Fête des paires

On oublie souvent que la Fête des pères, que vous célébrerez, je l'espère, ce dimanche, n'est pas celle d'un homme seul. Pour que vous ayez un papa, jeunes gens, il fallait aussi une maman ! Je sais qu'avec l'évolution des mœurs, cette vérité jadis banale devient beaucoup plus compliquée à énoncer. Polémique même. Pour certains, écrire papamaman est discutable, réactionnaire, politiquement incorrect. Alors, disons que cette fête est celle des paires.

Ce qui souligne l'importance d'être deux. C'est leur duo qui a rendu Laurel et Hardy immortels. Même en politique, la paire a la pêche. Sans Évita, Juan Peron aurait disparu des livres d'histoire. Bill Clinton n'aurait jamais été président sans Hillary. Et Obama aurait eu du mal à triompher une seconde fois sans Michelle à ses côtés. Baudouin-Fabiola ou Albert II-Paola, il fallait qu'ils soient deux pour qu'il soit Roi. Et Nicolas Sarkozy aurait déchanté depuis longtemps sans Carla Bruni.

C'est magnifique quand le fils ou la fille prolonge l'œuvre du père. Henry Fonda et Jane. Auguste et Jean Renoir. Certains enfants ne montrent pas toujours une grande reconnaissance à leurs parents. Trouvant toujours une bonne raison pour leur chercher des poux. Regardez l'attitude des vingt-six lardons du couple franco-allemand. Ils n'ont manifestement pas la tête à faire la fête à l'Europe. Il est vrai que maman Merkel a tendance à désertier le foyer conjugal pour faire les yeux doux à Poutine et que papa Hollande passe plus de temps à contempler ses chaussures que sa moitié – une expression peut-être inappropriée, s'agissant de la chancelière.

La Fête des pères est l'occasion, parfois la seule dans l'année, où père et fils parviennent à se parler. Ah ! Toutes ces questions qui se sont bousculées dans ma tête après la mort de mon père, que je n'avais pas réussi à lui poser de son vivant. Ou plutôt auxquelles je n'avais même pas pensé et qui ont jailli si cruellement après son enterrement. Tous ces rendez-vous manqués... Autour de la table, on ne parlait de rien, de météo, de mes résultats scolaires, du chien de la voisine, du poulet qui avait trop cuit. Ou on se taisait parce que la radio était allumée et qu'on écoutait les infos pour ne pas dialoguer. Comme j'ai regretté plus tard de m'enfermer dans ma chambre, si tôt le repas terminé, de ne pas faire le premier pas, que mon père n'osait pas. Par pudeur, par crainte de se faire rabrouer, que sais-je ?

De beaux esprits ont tout souvent répété qu'il faut « couper le cordon ombilical », rompre avec sa famille pour devenir adulte. Bêtise de transformer ce genre de profession de foi en vérité universelle. Quelle sacrée paire on aurait fait, mon père et moi, si seulement on avait accepté de causer. Bonne fête, papa ! Comme ça me manque que tu ne m'entendes pas... ■